

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 8 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 5
Siège vacant : 1

SEANCE DU 18 novembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
2 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-037

**Aides sociales obligatoires : Conclusion d'une convention de subvention de fonctionnement
entre le Département des Bouches du Rhône et le CCAS – Exercice 2024**

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Administrateurs excusés :

Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération de la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône en date du 27 septembre 2024, le Département a octroyé une dotation annuelle de fonctionnement au CCAS pour la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

En retour, le CCAS s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à l'information, à l'aide à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire et de vérifier leur complétude,
- A fournir au Département un rapport d'activité permettant de connaître la pertinence et l'efficacité des activités menées en matière d'aide sociale, dans les six mois suivant la fin de de l'exercice pour lequel la dotation a été attribuée,
- A faciliter le contrôle de la réalisation des actions soutenues par le Conseil départemental et organisées par le CCAS à toute personne accréditée par le Conseil départemental à cet effet.

Le montant de la subvention accordée est de 19 915 euros pour l'année 2024.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-5,

VU le Projet de convention de subvention de fonctionnement entre le Département des Bouches-du-Rhône et le CCAS pour la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire – Année 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : La conclusion d'une subvention de fonctionnement entre le Département des Bouches-du-Rhône et le CCAS d'un montant de 19 915 euros au titre de l'année 2024, pour la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire, est approuvée.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

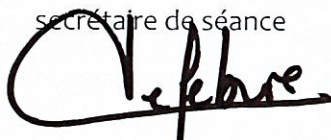
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérécours Citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 18 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE
secrétaire de séance



Charlette BENARD
vice-présidente

